

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

M. POTHET Yves, Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole, M. MARION Philippe, Mme DESPREZ Sylvaine, FERRE Jérôme, Mme PICARD Yvette, M. BOUCHER Christian, Mme LINTE Véronique, M. HASLE Arnaud, Mme LEPAPE Nathalie, M. NEVEU Arnaud, M. SOUPIRON Janick, M. FOUCHER Robert.

Ont donné pouvoir :

Mme MESNARD Katia à M. POTHET Yves
Mme LEPAPE Nathalie à Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole
M. DEBOUZY Julien à M. MARION

Secrétaire de séance :

M. FERRE Jérôme

I - Approbation du dernier compte rendu :

Vote : 6 contre, 8 pour, 1 abstention

Commentaire du compte rendu précédent de Jérôme Ferré :

« Je ne reviendrai pas sur le contenu de ce compte rendu, chacun jugera s'il est suffisamment clair pour éclairer nos concitoyens non présents en séance de Conseil Municipal.

Je souhaite toutefois revenir sur la partie me concernant. Je souhaite tout d'abord préciser que c'est en réponse à monsieur Soupiron que j'ai indiqué que nous avons des subventions conséquentes de la Communauté de Commune, et que par esprit communautaire il était normal de notre côté d'accepter un transfert de notre zone artisanale.

Il est aussi écrit dans le compte rendu que la commune de Gièvres était la seule à disposer d'une aire de stationnement des gens du voyage, ce qui est complètement inexact, car la plus importante aire de notre Communauté de Commune se trouve à Romorantin-Lanthenay.

Je souhaite aussi préciser que ces transferts ne sont pas l'objet d'une volonté des élus, mais bien l'application de la loi NOTRe, sur notre territoire.

Pour finir, il ne m'est pas possible de passer sous silence une erreur importante qui a été attribuée au maire. Il est impossible qu'une Délégation de Pouvoir Général soit qualifiée de définitive. Toute D.P.G. ne dure au maximum que le temps du mandat. D'autre part, sachez qu'il est possible au conseil municipal, à tout moment, de mettre fin à cette délégation. »

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Après deux longues minutes sans aucun candidat, Monsieur Ferré se propose.

III – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEFENDRE LA COMMUNE CONTRE UNE REQUETE PRESENTTEE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

Considérant que la requête présentée au Tribunal administratif contre la Commune de Mur de Sologne a été déposée par le 2^e adjoint, M. MARION, le Maire demande à ce que le Conseil Municipal délibère à huis clos. Par 11 voix pour et 4 contre, le huis clos est accepté par la majorité du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le public est invité à quitter la salle.

Monsieur POTHET, demande à ce que tous les téléphones portables soient éteints pour ne pas enregistrer les débats, ce qui est refusé par M. MARION.

L'ensemble des Conseillers Municipaux présents participe au délibéré.

Il est procédé au vote :

A la demande de 4 conseillers municipaux il est proposé un vote à bulletin public, ce qui est accepté par 7 conseillers municipaux.

A la demande de 6 conseillers municipaux il est proposé un vote à bulletin secret : M. BOUCHER se rétracte après l'intervention de M. MARION et demande le vote à bulletin secret, ce qui est accepté par 9 conseillers municipaux.

L'ensemble du Conseil Municipal vote :

Par 7 voix contre, 6 pour et 2 blancs le conseil municipal n'autorise par le Maire à défendre les intérêts de la Commune en justice contre la requête déposée par le 2^e adjoint, M. MARION, auprès du Tribunal Administratif.

La séance est levée à 20 h 25